

SYNTHÈSE EN BREF

Le Conseil de recherches en sciences humaines en collaboration avec Femmes et Égalité des genres Canada

L'initiative *Imaginer l'avenir du Canada* du CRSH mobilise la recherche en sciences humaines pour répondre à des besoins qui se manifestent au Canada en ce qui concerne l'économie, la société et les connaissances. Elle aide ainsi à orienter la prise des décisions dans tous les secteurs en vue d'un avenir meilleur. La présente synthèse en bref a trait au défi de demain : **La violence fondée sur le genre.**

Enjeux juridiques relatifs aux femmes et aux filles victimes de traite des êtres humains, réfugiées ou migrantes, au Canada : étude croisée en droit des réfugiés et en droit pénal

Le projet

La problématique de la traite des personnes, dont les femmes et les filles représentent près de 96 p. 100 des victimes au Canada, ne cesse de s'accroître dans les Amériques. Parallèlement, aux frontières, on observe une hausse marquée des demandes d'asile. Parmi celles-ci se trouvent des femmes et filles se disant, ou pouvant être identifiées comme, victimes et survivantes de traite des êtres humains. D'autres migrantes, non réfugiées, collaborent aussi avec les autorités pénales en raison d'une situation vécue de traite des êtres humains. Ces femmes et filles sont exposées à des risques accrus de violence en raison de leur genre à l'intersection de leur statut migratoire.

La traite des êtres humains constitue à la fois un crime en droit pénal canadien depuis 2005 et un motif de refuge en droit des réfugiés. Ces deux régimes juridiques reposent sur des fondements, des objectifs, des conceptions et des mécanismes distincts. Un traitement juridique compartimenté soulève des problèmes concrets relatifs à l'identification de la victime, la protection de celle-ci et le soutien qui lui est offert, mais également à son accès à la justice.

Ainsi, ce projet s'interroge sur l'état des lieux de la connaissance quant au phénomène de la traite des êtres humains au Canada, vécue par les femmes et les filles réfugiées ou migrantes, qui s'inscrivent à la fois en droit des réfugiés et en droit pénal. Une recension de la littérature juridique et des sources provenant des organes exécutif, législatif et judiciaire a été effectuée pour la période de 2012 à 2022. Cette synthèse nous permet de constater les possibilités du droit applicable pour répondre à ces problématiques et d'en démontrer les lacunes pour garantir la protection de ces femmes et filles.

Principales conclusions

- La majorité des recherches retenues de la revue de la littérature publiées dans 12 bases de données juridiques et multidisciplinaires associées à la traite des êtres humains et au statut de réfugiée ou de migrante adoptent une approche compartimentée, c'est-à-dire qu'elles abordent la problématique soit sous l'angle pénal, soit sous l'angle de la protection des réfugiés.
- Très peu de recherches abordent ces phénomènes en soulevant l'aspect intersectionnel des violences vécues par les femmes à la fois migrantes ou demandeuses d'asile et victimes ou survivantes de traite des personnes.
- En matière de droit pénal, l'étude des décisions administratives et judiciaires retenues permet de constater que :
 - les décisions abordent peu la situation particulière de la victime, sauf pour préciser son âge si elle est mineure;
 - les décisions ne discutent pas de l'infraction dans son contexte particulier de violence fondée sur le genre;
 - les décisions ne précisent ni le statut migratoire des victimes ou leur origine ethnique ou nationale;
 - les décisions se limitent ainsi à la perspective de criminalisation des auteurs des violences, sans tenir compte de la situation des victimes de cette violence genrée.

- En matière de droit des réfugiés, la recherche, effectuée parmi les décisions répertoriées, permet de constater que :
 - o le fait d'avoir été victime ou d'être à risque de subir la traite constitue très rarement le seul élément justifiant d'accorder le statut de réfugiée – il s'agit plutôt d'un facteur;
 - o lorsque les décideurs réfèrent et utilisent la *Directive numéro 4 du président : Considérations liées au genre dans les procédures devant la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada* (CISR) – y compris la directive antérieure ainsi que celle entrée en vigueur en juillet 2022 –, la situation de victime, de potentielle victime ou de survivante de traite semble mieux reconnue;
 - o la protection à titre de réfugiée est plus aisément accordée lorsque les femmes et filles ont déjà été victimes d'une situation de traite que lorsqu'elles sont des victimes potentielles.
- La pratique administrative et judiciaire adopte donc une perspective compartimentée, soit en droit des réfugiés, soit en droit pénal.

Conséquences relatives aux politiques

La perspective croisée est essentielle pour cerner les particularités des expériences de violence fondée sur le genre vécue par ces femmes et filles, puisque l'intersection de leur expérience de violence et de leur statut migratoire façonne leurs besoins face à la justice et aux autres mesures de soutien. Elle semble également essentielle à l'identification adéquate des victimes, réelles comme potentielles. Par conséquent, les politiques devraient adopter une telle approche croisée, afin :

- d'identifier les pratiques les plus utiles et pertinentes pour comprendre la réalité spécifique de ces victimes comme de ces survivantes;
- de répondre à leurs besoins adéquatement;
- de lutter contre les obstacles complexes et multiples pour accéder à la justice, et ce, en tenant compte des défis uniques auxquels elles sont confrontées à leur arrivée au Canada.

Enfin, la présente recherche fait la démonstration de la nécessité de publier les décisions des décideurs, particulièrement en matière de droit des réfugiés. L'absence de publication systématique des décisions de la CISR entraîne une importante limite méthodologique à toute recherche concernant les victimes, réelles ou potentielles, de traite des êtres humains migrantes, demandeuses d'asile ou réfugiées.

COORDONNÉES DE L'ÉQUIPE DE RECHERCHE

Kristine Plouffe-Malette (chercheuse principale), professeure adjointe, Faculté de droit, Université de Sherbrooke : Kristine.Plouffe-Malette@USherbrooke.ca

Vanessa Tanguay, candidate au doctorat, Faculté de droit, Université McGill : vanessa.tanguay@usherbrooke.ca

COMPLÉMENT D'INFORMATION

 [Rapport intégral](#)

Les opinions exprimées dans cette fiche sont celles des autrices et auteurs; elles ne sont pas celles du gouvernement du Canada.

Femmes et Égalité des genres Canada (FEGC) s'emploie à faire avancer l'égalité en ce qui concerne le sexe, l'orientation sexuelle et l'identité ou l'expression de genre par l'inclusion des personnes de tous les genres, y compris les femmes, à la vie économique, sociale et politique du Canada. La mise en œuvre d'une perspective axée sur le genre et la diversité nous aidera à mieux comprendre les recoupements entre le sexe, le genre et d'autres facteurs identitaires. Ces facteurs comprennent notamment mais sans s'y limiter : la race, l'origine nationale, ethnique ou autochtone, l'âge, l'orientation sexuelle, la condition socioéconomique, le lieu de résidence et les handicaps.

Le gouvernement du Canada. Par l'attribution de subventions et de bourses, il soutient les travaux de chercheuses et chercheurs qui apportent des éclairages clés sur les défis et les possibilités d'ordre social, culturel, économique et politique. Pour en savoir plus, visitez [www150.gc.ca](#).